

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2024-111

AUTORISATION DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES POUR L'ASSOCIATION LES  
JOYEUX GRILLONS

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2122-28 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3335-4 et D.3335-16 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 du 22 Juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** la demande présentée par Madame BRACHET Christiane présidente pour l'association les joyeux grillons dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame BRACHET Christiane, représentante légale pour l'association Les Joyeux Grillons de Mallemoisson dont le siège est situé – mairie de Mallemoisson- lace de la république 04510 MALLEMOISSON et agissant pour le compte de celle-ci, est autorisé, pour la quatrième fois de l'année 2024, à exploiter un débit de boissons temporaire ouvert au public, sur une partie du domaine public ainsi délimitée : Esplanade Jean Moulin et le parking de la poste du dimanche 01 décembre 2024 6h00 au dimanche 01 décembre 2024 20h00.

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011 susvisé, à savoir 1 heures du matin.

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Mallemoisson le 05/11/2024

Notifié au pétitionnaire le :  
Signature



Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**

